

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'aviation civile

**Note du 19 décembre 2019 portant organisation du service de gestion des taxes
aéroportuaires**

NOR : TREA2005308N
(Texte non paru au journal officiel)

DGAC/SG/SGTA	NOTE D'ORGANISATION DU SERVICE
	SERVICE DE GESTION DES TAXES AEROPORTUAIRES Version n° 01

RÉDACTEUR – VERIFICATEUR – MODIFICATIONS – REVISION			
Date	Rédacteur	Vérificateur	Modifications
	Nom	Nom	
12/12/2019	Thibaut Durand	Jean-Marc Lidon	Ajustements divers

PUBLICATION

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
Cette note d'organisation décrit l'organisation retenue par le service.

DATE D'APPLICATION : 1 ^{er} janvier 2020
--

Approuvée par le directeur le : 19/12/2019

Signature : J.M LIDON

TABLE DES MATIERES

1 – ORGANIGRAMME DETAILLE DU SERVICE DE GESTION DES TAXES AEROPORTUAIRES	4
Organigramme	4
2 – ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES TAXES AEROPORTUAIRES	5
2.1 Organisation du service	5
2.2 Les missions du pôle programmation, performance et qualité (PPQ)	5
2.3 Les missions du pôle contrôle fiscal et reversement (CFR)	5

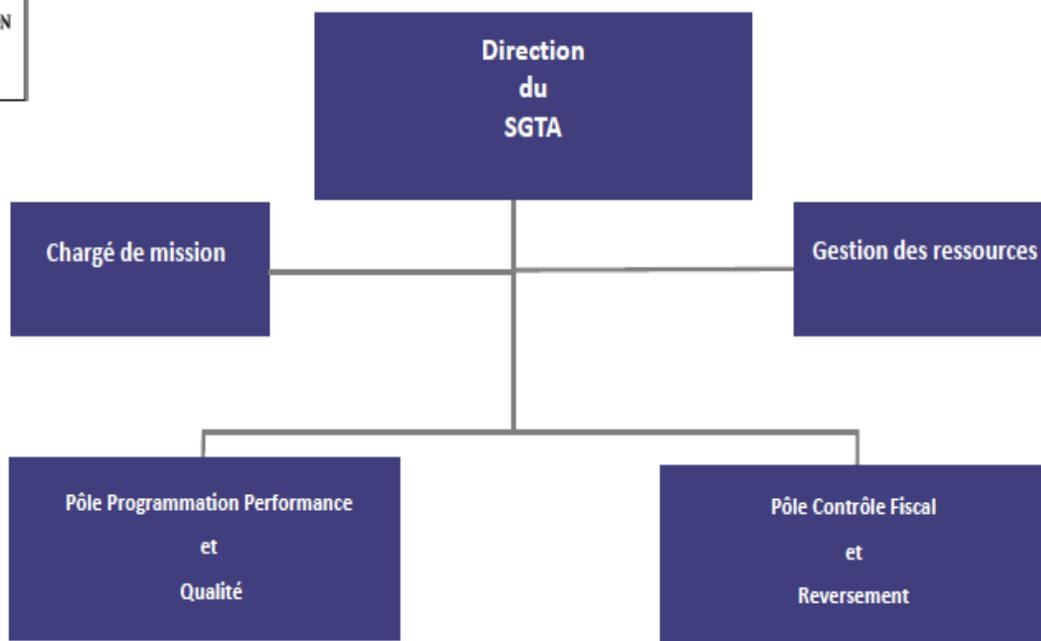
1 – ORGANIGRAMME DETAILLE DU SERVICE DE GESTION DES TAXES AÉROPORTUAIRES

Organigramme



Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) - Secrétariat général (SG)

SERVICE DE GESTION DES TAXES AÉROPORTUAIRES (SGTA)



Décembre 2019

2 – ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES TAXES AEROPORTUAIRES

2.1 Organisation du service

Le service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA) est dirigé par un chef de service assisté d'un adjoint.

Il est organisé en deux divisions respectivement chargées du contrôle d'assiette des taxes et de la répartition de leurs produits.

Il comprend deux pôles : le pôle programmation, performance et qualité (PPQ) et le pôle contrôle fiscal et reversement (CFR).

Les personnels du SGTA sont habilités, en vertu du décret du 12 février 2002 susvisé, à effectuer des contrôles sur place afin d'examiner tous documents utiles aux opérations de contrôle.

2.2 Les missions du pôle programmation, performance et qualité (PPQ)

Le pôle PPQ est chargé :

- d'établir, selon les orientations du chef de service, la programmation des contrôles sur pièces et sur place des taxes mentionnées aux articles 302 bis K, 1609 quater vicies et 1609 quater vicies A du code général des impôts ;

- de participer, en soutien du pôle CFR, au contrôle sur pièces ou sur place des compagnies redevables ;

- d'analyser, à l'aide des outils décisionnels, les données de trafic et les recettes correspondantes déclarées par les compagnies redevables ;

- de suivre, dans le cadre des téléprocédures, le respect des obligations déclaratives des compagnies redevables et de gérer les déclarations manuelles résiduelles ;

- de relancer les compagnies défaillantes par voie amiable ou par voie de mise en demeure ;

- d'assurer l'assistance et le support aux utilisateurs ainsi que la mise à jour du contenu éditorial du portail Espace taxes aéronautiques ;

- de produire les indicateurs de performance du service.

2.3 Les missions du pôle contrôle fiscal et reversement (CFR)

Le pôle CFR est chargé :

- d'établir, à partir de la programmation, la planification des contrôles sur pièces et sur place des taxes précitées ;

- de diligenter les contrôles sur pièces et sur place des redevables des taxes sanctionnant, d'une part, l'absence de souscription des déclarations sur la base de taxations d'office effectuées au regard des données de trafic issues des capacités d'emport des aéronefs utilisés par les entreprises et, d'autre part, les insuffisances de déclaration ;

- d'instruire les demandes gracieuses et les réclamations contentieuses ;

- d'assurer la répartition du produit des taxes et l'émission des ordres de paiement afférents au reversement des taxes aéronautiques aux bénéficiaires ;
- d'être l'interlocuteur privilégié des redevables et des bénéficiaires des taxes dans le cadre des activités mentionnées aux alinéas précédents.